

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Rust Shock

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

<i>Marque commerciale:</i>	Rust Shock
<i>Autres noms / Synonymes:</i>	PROFESSIONAL SURFACE FINISHING SYSTEM
<i>N° de produit:</i>	20205
<i>Identifiant unique de formulation (UFI):</i>	SUDT-4KA1-QN3D-DCA8

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<i>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:</i>	Surfaçage Réservé aux utilisateurs professionnels.
<i>Utilisations déconseillées :</i>	Aucune connue.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<i>Nom et adresse de l'entreprise:</i>	<b>VEIDEC AB</b> Videvägen 9 SE-247 64 Veberöd Suède +46 46238900 www.veidec.com
<i>Distributeur:</i>	<b>CIBTECH</b> 445Bd Gambetta 59200 Tourcoing France +33 (0)6 64 77 73 91 www.veidec.fr
<i>Personne à contacter:</i>	Nina Mandahl
<i>Courriel:</i>	nina.mandahl@veidec.se
<i>Révision:</i>	19/04/2024
<i>Version de la fiche de données de sécurité:</i>	6.0

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.  
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7  
Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 1; H222, H229, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ce produit est une bombe aérosol dans laquelle le gaz propulseur se sépare du contenu lors de la pulvérisation. Par conséquent, les concentrations de gaz propulseur ne sont pas prises en compte pour la classification du mélange.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

*Pictogramme(s) de danger:*



*Mention d'avertissement:*

Danger

*Mention(s) de danger:*

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (H222, H229)

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)

*Conseil(s) de prudence:*

*Générales:*

-

*Précautions:*

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210)

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. (P211)

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. (P251)

Éviter de respirer les aérosols. (P261)

*Intervention:*

-

*Stockage:*

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. (P410+P412)

*Élimination:*

-

*Contient:*

Propane-2-ol

*Autre étiquetage:*

UFI : SUDT-4KA1-QN3D-DCA8

## 2.3. Autres dangers

*Autre:*

Le matériau contient des substances formant du peroxyde qui peuvent former des niveaux dangereux de peroxydes, par ex. pendant la distillation, l'évaporation ou l'extraction.

En cas de fuite, des concentrations élevées de gaz peuvent se former rapidement. Elles peuvent être toxiques, asphyxiantes ou explosives.

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou

tPtB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

#### 3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Propane-2-ol	N° CAS : 67-63-0 N° CE: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 N° index : 603-117-00-0	80 - 100 %	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
Butane (0% butadiène (203-450-8))	N° CAS : 106-97-8 N° CE: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32 N° index : 601-004-01-8	10 - 20 %	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.) , H280	[11], [16]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

#### Autres informations

[11] La classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (EINECS No 203-450-8). (CLP, annexe VI, note K).

[16] Propergol

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

*Généralités:*

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

*Inhalation:*

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne

<i>Contact cutané:</i>	sous surveillance. En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.
<i>Contact visuel:</i>	En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse.
<i>Ingestion:</i>	Boire beaucoup d'eau. En cas de malaise: contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande.
<i>Brûlure:</i>	Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Une inhalation longue et répétée de produits solvants organiques à hautes doses peut provoquer des lésions du système nerveux et des organes internes tels que le foie et les reins.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :  
CO/CO<sub>2</sub>

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les rejets accidentels présentent toujours un risque sérieux d'incendie ou d'explosion.

Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux

inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.  
Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.  
Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Non pertinent.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Retirez si possible les bouteilles de gaz de la zone de danger.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.  
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abri de toutes les sources d'inflammation possibles.

*Les compatibilités en matière de conditionnement:* Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

*Température de stockage:* < 50°C

*Matières incompatibles:* Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non pertinent.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

Propane-2-ol

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 400

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 980

Butane (0% butadiène (203-450-8))

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 1900

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 800

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

## DNEL

Propane-2-ol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	888 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Inhalation	1000 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>

## PNEC

Propane-2-ol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de marines		140.9 mg/L
Eau douce		140.9 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		140.9 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		2.251 g/L
Sédiment en eau de marines		552 mg/kg
Sédiments en eau douce		552 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

*Précautions générales:*

Pas d'exigences particulières.

*Scénarios d'exposition:*

Non pertinent.

*Limite d'exposition:*

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

*Mesures techniques:*

Pas d'exigences particulières.

*Mesures d'hygiène:*

Se laver les mains après utilisation.

*Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:*

Pas d'exigences particulières.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

*Généralités:*

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.


*Équipements respiratoires:*

Type	Classe	Couleur	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.				


*Protection de la peau:*

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Pas d'exigences particulières	-	-	

*Protection des mains:*

Situation de travail	Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Caoutchouc nitrile	0.4	> 480	EN374-2, EN374-3, EN388	

*Protection des yeux:*

Situation de travail	Type	Normes	
En cas de risque d'éclaboussure/d'exposition	Protection des yeux	EN166	

Situation de travail	Type	Normes	
intermittente			

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Etat physique:</i>	Aérosol
<i>Couleur:</i>	Incolore
<i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Caractéristique
<i>pH:</i>	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
<i>Densité (g/cm<sup>3</sup>):</i>	0,64
<i>Viscosité cinématique:</i>	Sans objet
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Sans objet

#### Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Aucune information disponible
<i>Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C):</i>	Ne s'applique pas aux aérosols.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	82
<i>Pression de vapeur:</i>	Aucune information disponible
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Sans objet - ne s'applique pas aux aérosols.
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Sans objet

#### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	Sans objet - ne s'applique pas aux aérosols.
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Aérosol extrêmement inflammable. Gaz propulsant: Propane, Butane et Isobutane
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Sans objet - ne s'applique pas aux aérosols.
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	1,8 - 12

#### Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Insoluble
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune information disponible

### 9.2. Autres informations

<i>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100):</i>	Sans objet
<i>COV (g/L):</i>	640
<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
<i>Capacités oxydantes:</i>	Sans objet

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue.

**10.4. Conditions à éviter**

Évitez toute électricité statique.

Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de surpression.

Risque de formation de peroxydes explosifs en cas de distillation, d'évaporation ou d'autre concentration.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucunes dans les conditions normales.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Produit/composant	Propane-2-ol
Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Rat
Test :	DL50
Valeur :	5840 mg/kgbw

Produit/composant	Propane-2-ol
Méthode d'essai :	OCDE 403
Espèce :	Rat, Fischer 344, mâle/femelle
Valeur :	5000 ppm

Produit/composant	Propane-2-ol
Méthode d'essai :	OCDE 402
Espèce :	Lapin
Test :	DL50
Valeur :	13,1 mg/kgbw

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Effets sur le long terme**

Une inhalation longue et répétée de produits solvants organiques à hautes doses peut provoquer des lésions du système nerveux et des organes internes tels que le foie et les reins.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

**Autres informations**

Propane-2-ol: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Aucune information disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Tous les composants organiques sont considérés biodégradables.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Ce produit ne contient pas de substances dont on s'attend un effet de bio-accumulation.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune connue.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.




Éliminer le récipient dans conformément à la réglementation locale.

*Code CED:* 07 06 04\* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

**Emballages pollués**

*Code CED:* 15 01 10\* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR	UN1950	AÉROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.1 Code de classification: 5F 	-	Non	Quantités limitées: 1 L Code de restriction en tunnels: (D) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.1 Code de classification: 5F 	-	Non	Quantités limitées: 1 L EmS: F-D S-U Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	UN1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.1 Code de classification: 5F 	-	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

**Autre**

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sans objet.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**
**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*Limites d'utilisation:*

Réservé aux utilisateurs professionnels.  
Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.  
Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire

	face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.
<i>Demandes de formation spécifique:</i>	Pas d'exigences particulières.
<i>Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées:</i>	P3b - AÉROSOLS INFLAMMABLES, quantité seuil (Colonne 2): 5.000 tonnes (net) / (Colonne 3): 50.000 tonnes (net)
<i>REACH, Annexe XVII:</i>	Propane-2-ol est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 40) de REACH. Butane (0% butadiène (203-450-8)) est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 40) de REACH.
<i>Autre:</i>	Sans objet.
<i>Sources:</i>	Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail. Décret n° 2010-323 du 23 mars 2010 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosol modifié par Décret n° 2014-840 du 24 juillet 2014 portant modification des dispositions d'étiquetage applicables aux générateurs d'aérosol . Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement. Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP). Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non pertinent.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H220, Gaz extrêmement inflammable.

H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

H280, Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CE/UE = Communauté européenne

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CED = Catalogue européen des déchets

DNEL = Dose dérivée sans effet

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau

MSDS = Fiche de données de sécurité

NU = Nations Unies

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS)

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

UFI = Identifiant unique de formulation

### **Autre**

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques physiques se basés sur les données expérimentales.

### **Homologué par**

Nina Mandahl

### **Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr